

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PLUS

SICAV PLUS publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **13 mai 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Mustapha MEDHIOUB.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	<u>41 267 239</u>	<u>12 331 140</u>
Actions et droits rattachés		6 921 498	314 235
Obligations et valeurs assimilées		31 138 609	10 884 697
Tires des Organismes de Placement Collectif		3 207 132	1 132 208
Placements monétaires et disponibilités		<u>30 747 984</u>	<u>11 118 570</u>
Placements monétaires	5	30 747 984	11 118 570
Créances d'exploitation	6	<u>450 406</u>	<u>85 988</u>
TOTAL ACTIF		<u>72 465 629</u>	<u>23 535 699</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	35 915	10 817
Autres créditeurs divers	8	18 074	2 935
TOTAL PASSIF		<u>53 989</u>	<u>13 753</u>
ACTIF NET			
Capital	9	68 342 724	22 485 313
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		4 068 916	1 036 633
ACTIF NET		<u>72 411 640</u>	<u>23 521 946</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>72 465 629</u>	<u>23 535 699</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	31 Décembre	
		2025	2024
Revenus du portefeuille-titres	10	<u>2 015 164</u>	<u>72 132</u>
Revenus des actions		245 630	2 453
Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 769 534	69 679
Revenus des placements monétaires	11	<u>1 310 673</u>	<u>18 083</u>
Revenus des prises en pension	12	<u>615 643</u>	<u>141 824</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		3 941 481	232 039
Charges de gestion des placements	13	(353 669)	(21 568)
REVENU NET DES PLACEMENTS		3 587 812	210 471
Autres charges	14	(81 392)	(7 593)
Contribution Sociale de Solidarité		(500)	(600)
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 505 920	202 278
Régularisation du résultat d'exploitation		562 996	834 355
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		4 068 916	1 036 633
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(562 996)	(834 355)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4	2 487 205	9 544
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	4	599 814	10 800
Frais de négociation de titres		(10 566)	(273)
RESULTAT DE L'EXERCICE		6 582 372	222 348

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	31 Décembre	
	2025	2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	6 582 372	222 348
Résultat d'exploitation	3 505 920	202 278
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2 487 205	9 544
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	599 814	10 800
Frais de négociation de titres	(10 566)	(273)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	42 307 322	22 733 613
Souscriptions		
- Capital	87 243 856	26 294 011
- Régularisation des sommes non distribuables	5 854 197	1 450 639
- Régularisation des sommes distribuables	2 246 351	1 045 639
Rachats		
- Capital	(47 782 987)	(5 559 136)
- Régularisation des sommes non distribuables	(3 570 740)	(286 256)
- Régularisation des sommes distribuables	(1 683 355)	(211 285)
VARIATION DE L'ACTIF NET	48 889 694	22 955 961
ACTIF NET		
En début de l'exercice	23 521 946	565 985
En fin de l'exercice	72 411 640	23 521 946
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	308 246	7 924
En fin de l'exercice	849 206	308 246
VALEUR LIQUIDATIVE	85,270	76,309
TAUX DE RENDEMENT	11,74%	6,84%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV PLUS est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type capitalisation, régie par le code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 29 Avril 1993 à l'initiative de Tunisie Leasing et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances en date du 02 Avril 1993.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV PLUS bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la société « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT », le dépositaire étant « AMEN BANK ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « SICAV PLUS » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres ;

- A la valeur actuelle, sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines, pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société « SICAV PLUS » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne BTA « Juillet 2032 ».

3.4- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Opérations de pensions livrées

. Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

. *Titres reçus en Pension*

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique «Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025, à D : 41.267.239 et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	Actions & droits rattachés		4 705 252	6 921 498	9,56%
TN0007300015	ARTES	25 152	246845	290958	0,40%
TN0007670011	DELICE HOLDING	95 882	876311	1 233 426	1,70%
TN0007620016	MPBS	140 604	705372	1 227 192	1,69%
TN0005700018	POULINA G H	45 035	672742	825 762	1,14%
TN0007610017	SAH LILAS	10 500	111277	144 942	0,20%
TN0006060016	STAR	28 618	1 239 103	1 825 285	2,52%
TN0002100907	TUNISIE LEASING & FACTORING	31 113	600305	1 020 693	1,41%
TNQPXRODTH8	SMART TUNISIE	13 464	167 860	258 495	0,36%
TN0002200053	BT	14 989	85 437	94 745	0,13%
	Tires des Organismes de Placement Collectif		2 921 326	3 207 132	4,43%
TN0002100998	TUNISIE SICAV	8 590	1 100 770	1 128 374	1,56%
	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	250	1 520 510	1 723 206	2,38%
TN3A42G7RE72	FCP SMART TRAKER FUND	262	300 047	355 552	0,49%
	Obligations et valeurs assimilées		30 279 372	31 138 609	43,00%
	Obligations des sociétés		11 617 472	12 062 823	16,66%
TNL8PGUB9C93	AMEN BANK SUB 2023-2 CA TV	490	29 400	29 782	0,04%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2	20 000	2 000 000	2 153 803	2,97%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA TF	30	1 072	1 094	0,00%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025-2	5 000	500 000	501 003	0,69%
TN0001300607	BTE 2010 B	600	15 000	15 204	0,02%
TNCYRNO4UA6	ENDA TAMWEEL 2024-1 CA TF	400	32 000	33 220	0,05%
TNUPKQSV5F28	ENDA TAMWEEL 2025-1 CB TF	50 000	5 000 000	5 222 444	7,21%
TN0002102150	TLF 2021-1 TF	1 250	25 000	26 378	0,04%
TN000390263	UIB 2011/1 TR B	500	15 000	15 256	0,02%
TNTEPPETCXN3	DAAM 2025-1 TF	40 000	4 000 000	4 064 640	5,61%
	Emprunts national		18 570 000	18 971 866	26,20%
TNGCLJS7FYQ7	EMPRUNT NATIONAL T4 2024 CC TF	85 000	8 500 000	8 544 489	11,80%
TN0008000838	EMPRUNT NATIONAL 2021 CB TF	100 700	10 070 000	10 427 377	14,40%
	Bons du Trésor Assimilables		91 900	103 919	0,14%
TN0008000622	BTA 11 MARS 2026 6.3%	100	91 900	103 919	0,14%
	Total		37 905 949	41 267 239	56,99%
	Pourcentage par rapport au total des actifs				56,95%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuilles-titres" sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Plus (moins)</u>	<u>Valeur au</u>	<u>Plus (moins)</u>
	<u>d'acquisition</u>	<u>courus</u>	<u>Valeurs</u>	<u>au 31 décembre</u>	<u>values</u>
		<u>nets</u>			
Soldes au 31 décembre 2024	12 234 916	73 429	22 795	12 331 140	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions	7 828 842			7 828 842	
Obligations	9 500 000			9 500 000	
Emprunt national	10 070 000			10 070 000	
Titres OPCVM	4 422 323			4 422 323	
* Cessions et remboursements de l'exercice					
Actions	(3 423 872)			(3 423 872)	550 461
Obligations	(94 836)			(94 836)	64
Titres OPCVM	(2 631 423)			(2 631 423)	49 289
* Variation des plus ou moins-values latentes			2 487 205	2 487 205	
* Variations des intérêts courus sur obligations et		777 860		777 860	
Soldes au 31 décembre 2025	37 905 949	851 290	2 510 000	41 267 239	599 814

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 30.747.984 contre D : 11.118.570 au 31/12/2024, et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation titre	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	Dépôt à vue		3 239 271	3 246 905	4,48%
	Amen bank pasteur		3 239 271	3 246 905	4,48%
	Certificats de dépôt		20 718 895	20 874 637	28,83%
TNVJFXAM0ON0	Certificat de dépôt AMEN BANK au 05/01/2026 au taux de 7,49% pour 10 jours	1 000 000	998 339	999 336	1,38%
TNXUGZCT80E8	Certificat de dépôt BIAT au 05/01/2026 au taux de 8,49% pour 10 jours	1 000 000	998 118	999 247	1,38%
TNEEFCLHF517	Certificat de dépôt BIAT au 06/01/2026 au taux de 8,49% pour 40 jours	1 000 000	992 524	999 065	1,38%
TN15P4GP1SQ9	Certificat de dépôt AMEN BANK au 08/01/2026 au taux de 7,49% pour 10 jours	2 000 000	1 996 678	1 997 675	2,76%
TNSG4UP4SKA9	Certificat de dépôt BIAT au 14/01/2026 au taux 8,49% de pour 20 jours	1 000 000	996 244	997 559	1,38%
TNU6N0FLFIL5	Certificat de dépôt BNA au 15/01/2026 au taux de 8,79% pour 100 jours	2 500 000	2 452 331	2 493 326	3,44%
TNZHBW116JH7	Certificat de dépôt BNA au 15/01/2026 au taux 9,25% de pour 140 jours	1 000 000	972 221	997 222	1,38%
TN2IHKYUBLV4	Certificat de dépôt BNA au 20/01/2026 au taux de 9,25% pour 140 jours	500 000	486 111	498 115	0,69%
TN5T8BCCRWZ5	Certificat de dépôt BIAT au 20/01/2026 au taux de 8,49% pour 20 jours	1 000 000	996 244	996 432	1,38%
TNW8CN0OD9K8	Certificat de dépôt BIAT au 21/01/2026 au taux de 8,49% pour 30 jours	500 000	497 190	498 127	0,69%
TN106L1XL509	Certificat de dépôt BIAT au 29/01/2026 au taux de 8,49% pour 30 jours	1 000 000	994 380	994 754	1,37%
TN2HOKM9VAJ7	Certificat de dépôt QNB au 30/01/2026 au taux de 8,69% pour 70 jours	1 000 000	986 707	994 493	1,37%
TN0R0YUIR6L9	Certificat de dépôt BH au 12/02/2026 au taux de 9,04% pour 100 jours	1 500 000	1 470 605	1 487 654	2,05%
TNSN5RIRLUB8	Certificat de dépôt BIAT au 17/02/2026 au taux de 8,49% pour 50 jours	500 000	495 338	495 618	0,68%
TN02FUVFHC65	Certificat de dépôt BNA au 25/02/2026 au taux 8,49% de pour 110 jours	1 000 000	979 771	989 886	1,37%
TNWRKTX035B8	Certificat de dépôt BH au 04/03/2026 au taux 9,04% de pour 100 jours	1 500 000	1 470 605	1 481 775	2,05%
TNL39NUQ6FL8	Certificat de dépôt BH au 17/03/2026 au taux de 9,04% pour 110 jours	500 000	489 248	492 669	0,68%
TNZ01LQJOPL9	Certificat de dépôt BH au 18/03/2026 au taux de 9,04% pour 110 jours	1 500 000	1 467 744	1 477 714	2,04%
TNHHLGBEARN3	Certificat de dépôt BH au 24/03/2026 au taux de 9,04% pour 110 jours	1 000 000	978 496	983 970	1,36%
	Créances sur opérations de pensions livrées		6 600 406	6 626 442	9,15%
	Pension livrée BIAT au 22/01/2026 (23 jours) au taux de 8,49%		3 000 021	3 001 437	4,14%
	Pension livrée BIAT au 23/01/2026 (30 jours) au taux de 8,49%		500 071	501 015	0,69%
	Pension livrée BIAT au 28/01/2026 (33 jours) au taux de 8,49%		500 016	500 724	0,69%
	Pension livrée BIAT au 30/01/2026 (38 jours) au taux de 8,49%		500 055	501 116	0,69%
	Pension livrée BIAT au 02/02/2026 (33 jours) au taux de 8,490%		500 057	500 175	0,69%
	Pension livrée BIAT au 09/03/2026 (91 jours) au taux de 8,49%		500 053	502 883	0,69%
	Pension livrée BIAT au 11/03/2026 (91 jours) au taux de 8,49%		400 003	402 078	0,56%
	Pension livrée BIAT au 15/04/2026 (203 jours) au taux de 8,50%		300 075	307 089	0,42%
	Pension livrée BIAT au 15/04/2026 (209 jours) au taux de 8,50%		200 001	204 959	0,28%
	Pension livrée BIAT au 15/04/2026 (208 jours) au taux de 8,50%		200 054	204 966	0,28%
	Total général		30 558 572	30 747 984	42,46%
	Pourcentage par rapport au total des actifs				42,43%

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 450.406 contre D : 85.988 au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	-	85 986
Cessions titres à encaisser	450 404	-
Autres Créances d'Exploitation	2	2
Total	450 406	85 988

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à D : 35.915 contre D : 10.817 au 31/12/2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Gestionnaire	17 958	5 409
Distributeur	17 958	5 409
Total	35 915	10 817

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 18.074 contre D : 2.935 au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	6 036	1 817
Retenues à la source à payer	3 380	396
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	7 075	-
TCL	1 082	322
Contribution sociale de solidarité	500	400
Total	18 074	2 935

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	22 485 313
Nombre de titres	308 246
Nombre d'actionnaires	694

Souscriptions réalisées

Montant	87 243 856
Nombre de titres émis	1 196 006
Nombre d'actionnaires nouveaux	244

Rachats effectués

Montant	(47 782 987)
Nombre de titres rachetés	(655 046)
Nombre d'actionnaires sortants	(107)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2 487 205
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions titres	599 814
Régularisation des sommes non distribuables	464 205
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	1 036 633
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital	1 819 251
Frais de négociation de titres	(10 566)

Capital au 31-12-2025

Montant	68 342 724
Nombre de titres	849 206
Nombre d'actionnaires	831

(A) Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 Mai 2025.

Note 10 : Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent à la clôture de l'exercice D : 2.015.164 , contre D : 72.132 au 31 Décembre 2024, et se détaillent comme suit :

	Année 2025	Année 2024
<u>Revenus des actions</u>		
- Dividendes	245 630	2 453
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- Intérêts	538 496	15 421
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- Intérêts des BTA et emprunt national	1 231 038	54 258
TOTAL	2 015 164	72 132

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à D : 1.310.673 contre D : 18.083 , au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des dépôts à vue	41 157	2 578
Intérêts des certificats de dépôt	1 116 157	6 843
Intérêts des comptes à terme	151 722	-
Intérêts des BTCT	1 638	8 662
TOTAL	1 310 673	18 083

Note 12 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à D : 615.643, contre un solde de D : 141.824 au 31 décembre 2024, et se détaille comme suit :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des pensions livrées	615 643	141 824
TOTAL	615 643	141 824

Note 13 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31.12.2025 à D : 353.669 contre D : 21.568 au 31 décembre 2024, et se détaille comme suit :

	Année 2025	Année 2024
Commission de gestion	176 834	9 086
Commission de distribution	176 834	12 482
TOTAL	353 669	21 568

Note 14 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31.12.2025 à D : 81.392 contre D : 7.593 au 31 décembre 2024, et se détaillent comme suit :

	Année 2025	Année 2024
Redevance CMF	59 438	3 054
TCL	10 683	529
Autres	11 271	4 010
TOTAL	81 392	7 593

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	2025	2024	2023	2022	2021
Revenus des placements	4,641	0,753	4,322	3,629	2,817
Charges de gestion des placements	(0,416)	(0,070)	(1,065)	(0,986)	(0,623)
Revenus net des placements	4,225	0,683	3,257	2,643	2,194
Autres charges	(0,096)	(0,025)	(0,151)	(0,115)	(0,085)
Contribution conjoncturelle	(0,001)	(0,002)	(0,076)	(0,016)	(0,012)
Résultat d'exploitation (1)	4,128	0,656	3,031	2,512	2,097
Régularisation du résultat d'exploitation	0,663	2,707		(0,474)	0,083
Sommes distribuables de l'exercice	4,791	3,363	2,385	2,038	2,180
Variation des plus values potentielles	2,929	0,031	(0,612)	(0,263)	0,234
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,706	0,035	1,325	0,921	0,114
Frais de négociation de titres	(0,012)	-	-	-	-
Plus (ou moins) values sur titres (2)	3,623	0,066	0,713	0,658	0,348
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	7,751	0,722	3,744	3,170	2,445
Résultat non distribuables de l'exercice	3,623	0,066	0,713	0,658	0,348
Régularisation du résultat non distribuable	0,547	1,454	(0,157)	(0,118)	0,012
Sommes non distribuables de l'exercice	4,169	1,520	0,555	0,540	0,360
Valeur liquidative	85,270	76,309	71,427	68,486	65,908
Soldes au 31 décembre 2025					
Charges / actif net moyen	0,52%	0,09%	1,52%	1,47%	0,96%
Autres charges / actif net moyen	0,12%	0,03%	0,22%	0,17%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,93%	4,55%	3,41%	3,03%	3,37%

Note 15.2 : Rémunération du gestionnaire , du dépositaire et du distributeur

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la Société "TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT". Celle - ci est

chargée des choix des placements. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de

0,25% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La gestion administrative et comptable de la société est confiée à "TUNISIE VALEURS."

Rémunération du dépositaire :

La société "AMEN BANK", assure les fonctions de dépositaire de fonds et de titres. Sa rémunération est supportée

par le gestionnaire.

Rémunération du distributeur :

"TUNISIE VALEURS" est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération de 0,25% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Jusqu'au 31 octobre 2024, cette rémunération était de 0,75% HT.

16. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la SICAV PLUS présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de SICAV PLUS s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT et son dépositaire AMEN BANK.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

AMEN BANK, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition

de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV MIXTE, SICAV PLUS est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la Société SICAV PLUS prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « SICAV PLUS », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 72.465.629, un actif net de D : 72.411.640 et un bénéfice de D : 6.582.372.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV PLUS » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
 - Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 02 avril 2026

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 02 avril 2026
FINOR
Mustapha MEDHIOUB